DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 858/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL AILLERET

ENTRE LE 02 NOVEMBRE ET 31 DECEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté n°598/2026-PM/EW/MC/VP en date du 05/08/2026
VU la demande formulée par CITEOS en date du 12.10.26 ;
VU la permission de voirie en date du 30.06.26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue du Général Ailleret**, afin de permettre la prolongation des travaux de fouille tranchée pour pose de câbles EDF par CITEOS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, de 7 h 30 à 16 h 00, sauf week-end et jours fériés, la **rue du Général Ailleret** (à hauteur du n° 115) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 octobre 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET